



Déclaration préalable des représentants du SPELC  
à la CCMI d'Orléans-Tours réunie le 26 janvier 2015 à Tours.

*Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale  
d'Indre et Loire,  
Mesdames et messieurs les représentants de l'administration,  
Chers collègues,*

Pour la première fois aujourd'hui 26 janvier 2015 se réunit la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie d'Orléans-Tours. Pour respecter les termes de la circulaire ministérielle n° 2014-045 du 28 mars 2014, le SPELC n'a pas souhaité que Valérie Colas, chef d'établissement de l'école privée Saint Paul de Brou (28), désignée comme suppléante par notre organisation syndicale, siège lors de cette première réunion.

Le SPELC est le syndicat le plus ancien dans l'enseignement privé.

Lors du scrutin de 2010, le SPELC était déjà largement majoritaire dans les six CCMD de l'académie. Le scrutin de décembre 2014 a confirmé la place du SPELC, premier syndicat de l'enseignement privé de la région Centre, en particulier dans le 1<sup>er</sup> degré. De nombreux enseignants et chefs d'établissement, ont reconnu notre travail et notre implication.

En 1982, au congrès de Lille, le SPELC a présenté pour la première fois son projet spécifique de droit public pour les maîtres de l'enseignement privé.

Le SPELC l'obtient alors que son avis est peu partagé. Ensuite, le SPELC se bat inlassablement pour que ce statut de droit public soit réaffirmé. La loi Censi du 5 janvier 2005 renforce le rôle de l'Etat, employeur des maîtres exerçant dans des établissements privés sous contrat avec l'Etat.

Forts du soutien de nos collègues, et fermes dans nos convictions, nous œuvrerons au sein de cette commission dans le respect des textes que nous venons de rappeler.

Nous sommes convaincus que les représentants de l'administration seront les garants de l'équilibre trouvé par le législateur. Nous remercions les personnels gestionnaires de la DSDEN de Tours pour le travail accompli au service de nos collègues.

Nous tenons à rappeler que les membres élus, délégués du personnel, sont les seuls interlocuteurs de l'administration en ce qui concerne le déroulement de la carrière des maîtres. Sans renier le caractère propre de nos établissements, auquel le SPELC est attaché, nous veillerons à ce que ce principe soit respecté.

Plus que jamais, notre slogan des élections de décembre 2014 « *Vous pourrez compter sur le SPELC* », est d'actualité.